



**Décision n° 23-DCC-222 du 17 novembre 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Koesio Groupe par
Montefiore Investment et la famille Brenier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 octobre 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Koesio Groupe, société-mère du groupe Koesio, par Montefiore Investment et la famille Brenier, formalisée par un contrat de cession de titres du 26 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par Montefiore Investment et la famille Brenier de la société Koesio Groupe, active dans le secteur des produits informatiques et des télécommunications. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-242 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence